



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Marina VINET.

Procurations : - Gilbert UM à Sophie DE LIL ;
- Claire COURRAUD à Christophe GATTEPAILLE ;
- Jean-Pierre ROUX à Christophe GATTEPAILLE ;
- Céline JULIEN à Jacques BOURDIN.

Absente : Claire SEGUELA

Secrétaires de séance : Chantal COUTURET et Nadine COUERON

Date de convocation : 31 mars 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 28 février 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délibération pour subvention exceptionnelle en faveur de l'APE ST Michel
- Délibération pour subvention exceptionnelle en faveur des victimes du conflit russo-ukrainien

DELIBERATIONS

2022-04-01 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

:

- PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif annuel 2021 des indemnités perçues par les élus municipaux.

Nadine COUERON : Sur la déclaration d'impôt, quelle est la case permettant de déclarer ces indemnités.

Monsieur le Maire : Ces revenus n'apparaissent plus sur la déclaration.

Monsieur le DGS : Il convient de vérifier les conditions de déclaration de ces indemnités.

[Après vérification à la date de rédaction du présent PV, il apparaît que les indemnités de fonction, auxquelles s'applique le prélèvement à la source, sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun et font l'objet d'une déclaration sur les revenus perçus l'année précédente].

2022-04-02 – TAXES LOCALES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 16 février 2022,

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présentent les bases d'imposition définitives 2022 transmises par les services de l'Etat et rappellent les taux votés en 2021 :

	Vote taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,26%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%

La réforme de la fiscalité directe locale initiée par la loi de finances pour 2020 se poursuit en 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont continueront à s'acquitter environ 20% des foyers fiscaux, deviendra **un impôt d'État** jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les 80% des foyers fiscaux qui bénéficiaient du dégrèvement en seront désormais exonérés.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) continuent de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Des ressources fiscales sont cependant réaffectées aux communes en remplacement de la THRP :

1) Un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est opéré vers les communes depuis l'année 2021.

Le taux de référence pour le vote des taux de 2022 est le taux 2021 qui comprend un taux départemental de 15 %.

Les communes peuvent faire évoluer à la hausse ou à la baisse ce taux de TFPB de référence dans le respect des règles de lien mises en place dès 2020.

2) Mise en œuvre d'un mécanisme de compensation financière reposant sur l'application d'un coefficient correcteur

Ce coefficient sera calculé en déterminant le rapport entre le produit fiscal avant réforme et le produit fiscal après réforme. Il s'appliquera au produit de TFPB pour le majorer ou le minorer.

En 2022, les Communes votent uniquement les taux de taxes foncières. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste gelé jusqu'en 2023.

Lors de l'avis de la Commission des Finances du mercredi 16 février 2022, il a été envisagé d'augmenter de 2,00% le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de laisser inchangé le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Compte tenu de l'application de la réforme fiscale, il est proposé de voter les taux de fiscalité selon la répartition suivante :

	Taux de référence 2021	Proposition taux 2022	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,26%	44,13%	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14%	=

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Taux de référence 2021	Vote taux 2022	Evolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,26%	44,13%	2%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	58,14%	=

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- **Précise** que les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites à l'article 73111 du budget communal.

Karine HERVY : Cette augmentation de 2% permettra de faire face à l'augmentation des charges constatées en début d'année 2022

Thierry ONILLON : L'an prochain, l'augmentation passera-t-elle à 5% pour absorber ces dépenses supplémentaires ?

Karine HERVY : Non, l'objectif décliné dans le budget primitif 2022 est de resserrer les dépenses de fonctionnement pour conserver des marges d'investissement.

2022-04-03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, et avec l'assistance de M. Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du mercredi 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement :
Dépenses et recettes : **2 809 384,78 €**
 - Section d'investissement :
Dépenses et recettes : **1 682 143,61 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2022 tel qu'indiqué ci-après :



MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET
BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET GÉNÉRAL - M14

Maj 31/03/2022

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2022	N°	Nature	BP 2022
011	Charges à caractère général	805 200,00	002	Excédent Fonct. reporté (N-1)	501 284,78
012	Charges de personnel	888 200,00	013	Atténuation de charges	15 000,00
014	Atténuation de produits	51 500,00	70	Produits des services du domaine et ventes	154 930,00
65	Autres charges de gestion courante	314 600,00	73	Impôts et taxes	1 350 970,00
66	Charges financières	55 000,00	74	Dotations & participations	693 200,00
67	Charges exceptionnelles	140 538,54	75	Autres pds gestion courante	62 000,00
68	Dotation aux Amortissements	1 228,67	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investiss.	400 000,00	77	Produits exceptionnels (hors 042)	2 000,00
022	Dépenses imprévues	153 117,57	79	Transferts de charges	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228,67	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
Total section		2 809 384,78	Total section		2 809 384,78

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)		
N°	Nature	BP 2022	N°	Nature	BP 2022
001	Solde exécution N-1	559 925,07	001	Excédent Investissement (n-1)	0,00
13	Subvention Investissement (PVR)	0,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (n-1)	630 914,94
16	Emprunts et dettes	155 117,65	024	Produits de cession en cours	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	31 540,00	10	Dotations, fds divers réserves (sauf 1068)	320 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors 040)	736 646,21	13	Subvention d'investissement	0,00
23	Immobilisations en cours (hors 041)	114 303,66	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
27	Autres immobilisations financières	650,00	19	Différences sur réalisations	0,00
020	Dépenses Imprévues	53 961,02	20	Immobilisations incorporelles	25 000,00
			21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	10 000,00
			27	Autres immobilisations financières	275 000,00
			28	Amortissements des immobilisations	1 228,67
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00
041	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	041	Op. d'ordre intérieur de la section	0,00
			040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 228,67
Total section		1 682 143,61	Total section		1 682 143,61

2022-04-04 - BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe « logements locatifs sociaux », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : **98 240,90 €**

➤ Section d'investissement :

Dépenses et recettes : **12 000,00 €**

- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2022 tel qu'indiqué ci-après :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX - M14						MaJ 31/03/2022		
- SECTION DE FONCTIONNEMENT -								
DEPENSES (mandats de paiement)				RECETTES (titres de recettes)				
N°	Nature	BP 2022		N°	Nature	BP 2022		
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	0,00		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00		
60632	Fournitures de petit équipement	0,00		74741	Participations des communes membres du GFP	0,00		
61	SERVICES EXTERIEURS	45 000,00		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00		752	Revenus des immeubles	40 000,00		
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	45 000,00		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00		7788	Produits exceptionnels divers	0,00		
6226	Honoraires	0,00						
63	IMPÔTS ET TAXES	6 200,00						
63512	Taxes foncières	6 200,00						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 000,00						
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	35 000,00						
6542	Créances éteintes	0,00						
022	DEPENSES IMPREVUES	73,14						
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	11 967,76						
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	0,00		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	58 240,90		
Total section		98 240,90		Total section		98 240,90		
- SECTION D'INVESTISSEMENT -								
DEPENSES (mandats de paiement)				RECETTES (titres de recettes)				
N°	Nature	BP 2022		N°	Nature	BP 2022		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		
1641	Emprunts	0,00		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 000,00		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00		021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	11 967,76		
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00		001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1)	32,24		
Total section		12 000,00		Total section		12 000,00		

2022-04-05 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES PEUPLIERS » : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, et avec l'assistance de M. Benjamin BRINGTOWN, Directeur général des services de la Mairie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-03-04 du Conseil Municipal du 11 mars 2019 portant création du budget annexe « lotissement des peupliers »

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet dispose d'un budget annexe consacré à l'opération de réalisation du lotissement communal des peupliers. Ce budget annexe est assujéti à la TVA et comporte des comptes de stocks. Il a été créé par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019. Compte tenu de la vente du foncier dévolu à cette opération, ce budget sera le dernier.

Il convient désormais d'adopter le budget primitif 2022 de ce budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget annexe « lotissement des peupliers », en équilibre, arrêté comme suit au niveau des chapitres :
 - Section de fonctionnement : dépenses et recettes établies à **224 267,32 €**
 - Section d'investissement : dépenses et recettes établies à **275 000,00 €**
- **Valide** le tableau récapitulatif du budget primitif 2022 tel qu'indiqué ci-après :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS DES PEUPLIERS - M14						MaJ 15/02/2022	
- SECTION DE FONCTIONNEMENT -							
DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)				
N°	Nature	BP 2022	N°	Nature	BP 2022		
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK	0,00	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	63 000,00		
6015	Achat terrains à aménager	0,00	7015	Vente de terrain aménagé	63 000,00		
60315	Variation des stocks des terrains à aménager	0,00					
6045	Etudes sur terrains à aménager	0,00	71	PRODUCTION STOCKEE	0,00		
605	Achats de matériel, équipement et travaux	0,00	7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00		
608	Frais accessoires	0,00					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	135 538,54		
6522	Revers. excédent budget annexe vers budget princ.	0,00	773	Mandats annulés sur ex antérieurs	0,00		
71	PRODUCTION STOCKEE	224 267,32	774	Subventions exceptionnelles	135 538,54		
7133	Variation des en-cours de production de biens	224 267,32	79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00		
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	0,00	796	Transfert de charges financières	0,00		
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (N-1)	25 728,78		
Total section		224 267,32	Total section		224 267,32		
- SECTION D'INVESTISSEMENT -							
DEPENSES (mandats de paiement)			RECETTES (titres de recettes)				
N°	Nature	BP 2022	N°	Nature	BP 2022		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	275 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00		
10674 1	Dettes communes membres du GFP	275 000,00	1068	Affectation du résultat de fonctionnement	0,00		
31	MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)	0,00	10674 1	Dettes communes membres du GFP			
315	Terrains à aménager	0,00	33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	224 267,32		
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	3351	Terrains	224 267,32		
3351	Terrains	0,00	3354	Etudes et prestations de services	0,00		
3354	Etudes et prestations de services	0,00	3355	Travaux	0,00		
3355	Travaux	0,00	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (N-1)	50 732,68		
Total section		275 000,00	Total section		275 000,00		

2022-04-06 – COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Sur l'article 6281 - concours divers dont cotisations, le montant proposé est fixé à 4 000,00 €, soit le même qu'en 2021.

Sur l'article 6558 - autres contributions obligatoires, le montant proposé (190 000 €) est en hausse par rapport à l'année dernière. Il concerne la participation financière à l'école privée St-Michel, aux

écoles extérieures scolarisant des enfants de Ste-Anne en classe spécialisée et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2022 ;
- Charge le Maire, ou son représentant, de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET	
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022	
Article 6281 - Concours divers dont cotisations	
Objet	2022 Propositions
ADIL (Association départementale d'information sur le logement)	763,81 €
ADICLA (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	60,00 €
AMF44 (Asso Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique)	770,39 €
AMR44 (Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique)	100,00 €
CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	160,00 €
Fondation du Patrimoine	230,00 €
La Sauvegarde de l'Art Français	30,00 €
POLLENIZ (Réseau FDGDON - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 730,06 €
<i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i>	610,06 €
<i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i>	
<i>Chasse aux ragondins (capture)</i>	
<i>Contrôle des populations de ragondins</i>	
<i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i>	500,00 €
<i>Lutte contre les corvidés</i>	
<i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	120,00 €
<i>Convention frelons asiatiques</i>	500,00 €
TOTAUX	3 844,26 €
	4 000,00 €
Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2022 Propositions
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	187 000,00 €
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	2 500,00 €
Subvention RASED	500,00 €
TOTAUX	190 000,00 €
	190 000,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

Thierry ONILLON : Les frais de fonctionnement correspondent à quelles classes ?

Karine HERVY : Cela correspond aux classes d'unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) ou de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

2022-04-07 – SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 1 500,00 € en 2022. Ce montant est identique à celui de la subvention 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de **1 500,00 €** au profit du CCAS au titre de l'année 2022 ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la Commune.

2022-04-08 – VERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe logements locatifs communaux,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'effectuer un versement de 35 000 € de l'excédent du budget annexe des logements locatifs communaux sur le budget principal de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'un excédent de **35 000,00 €** du budget annexe des logements locatifs communaux sur le budget principal de la Commune ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 6522 du budget annexe logements locatifs communaux et à l'article 7551 du budget principal de la Commune.

2022-04-09 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement des peupliers,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que le budget annexe des peupliers va être clôturé en 2022 du fait de la vente du terrain dévolu à cette opération.

En conséquence, les opérations de clôture vont entraîner deux opérations comptables entre le budget annexe et le budget principal :

- Versement de la recette d'investissement de 275 000 € au motif du remboursement de l'avance réalisée en 2019 par le budget principal pour constituer le budget annexe
- Versement d'une subvention de 135 538,54 € du budget principal vers le budget annexe en fonctionnement pour équilibrer le différentiel de stock.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au Budget annexe des peupliers une subvention d'un montant de 135 538,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle de 135 538,54€ au profit du Budget annexe Lotissement des peupliers au titre de l'année 2022 ;
- **Dit** que cette somme sera inscrite à l'article 67441 du budget primitif 2022 de la Commune.

2022-04-10 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Quilly figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Considérant que la mise à disposition est prévue pour une durée de deux mois à compter du 23 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- * **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération.

Bertrand CORBE : Concernant le paiement de l'agent, est-ce une « opération blanche ? »

Monsieur le Maire : oui, on paie l'agent et on sollicite le remboursement de l'intégralité du salaire à la mairie d'accueil.

2022-04-11 – REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 – MISE EN SECURITE DES ENTREES DE BOURG

Vu l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'information du Conseil départemental en date du 21 février 2022,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité routière aux entrées de bourg (rue François Glotin et à la Turcaudais),

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, exposent à l'assemblée les opérations susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2021.

Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

L'opération envisagée concerne la mise en sécurité de la voirie aux entrées de bourg (rue François

Glotin et à la Turcaudais), ceci dans le but de réduire la vitesse excessive constatée après étude des services départementaux.

Un aménagement de sécurité à Trelland est également envisagé.

Le programme est actuellement en cours de chiffrage par le cabinet BCG géomètre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet exposé ci-dessus et s'engage à sa réalisation.
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du produit des amendes de police 2021 ;
- **Donne** délégation au Maire pour retenir une entreprise et signer le marché afférent à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2318 du budget communal.

2022-04-12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OGEC ST MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école Saint Michel,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Dans le cadre d'un projet de classe découverte de 3 jours et deux nuits qui se déroulera au mois de mai 2022 à Paris, l'école St Michel sollicite une subvention exceptionnelle en vue de réduire le reste à charge des familles. Ce voyage concerne 57 élèves de CM1 et CM2 dont 53 élèves brivetains.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer à l'OGEC une subvention exceptionnelle de 70,00 € par élève brivetain soit 3 710 €, conformément à l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 710 € à l'OGEC St Michel ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6574.

2022-04-13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE ST MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'APE Saint Michel,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2022,

Dans le cadre d'un projet de classe découverte de 3 jours et deux nuits qui se déroulera au mois de mai 2022 à Paris, l'école St Michel sollicite une subvention exceptionnelle en vue de réduire le reste à charge des familles. Ce voyage concerne 57 élèves de CM1 et CM2 dont 53 élèves brivetains.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer à l'APE une subvention exceptionnelle de 25 € par élève brivetain concerné soit 1 325 €, conformément à l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 325 € à l'APE de l'école St Michel ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6574.

2022-04-14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE JEAN DE LA FONTAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 avril 2022,

Dans le cadre d'un projet de classe découverte de 3 jours et deux nuits qui se déroulera au mois de mai 2022 en Bretagne, l'école Jean de la Fontaine sollicite une subvention exceptionnelle en vue de réduire le reste à charge des familles. Ce voyage concerne 42 élèves.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, propose d'attribuer à l'OCCE une subvention exceptionnelle de 70 € par élève soit 2 940 €, conformément à l'avis de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 940 € à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6574.

2022-04-15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AIDE AUX VICTIMES DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Sainte Anne sur Brivet tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don d'un montant de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville - BP 54007 - 44040 NANTES CEDEX 1)

une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 4 avril 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Climatisation étage maison de santé	CHEDOTAL	PONT-CHÂTEAU (44)	3 910,00 €	4 692,00 €
Climatisation RDC maison de santé	CHEDOTAL	PONT-CHÂTEAU (44)	13 323,00 €	15 987,60 €
Electricité Maison de santé	CHEDOTAL	PONT-CHÂTEAU (44)	5 571,50 €	6 685,80 €
Plomberie Maison de santé	CHEDOTAL	PONT-CHÂTEAU (44)	5 681,00 €	6 817,20 €
Couverture Maison de santé	GLOTIN	SAINTE ANNE SUR BRIVET (44)	3 286,12 €	3 943,34 €
Finition sols Maison de santé	MURS SOLS CREATION	PONTCHÂTEAU (44)	9 719,49 €	11 663,39 €
Eclairage public POCAZET	SYDELA	ORVAULT (44)	3 026,00 €	3 026,00 €
Eclairage Public LA VILLALLEE	SYDELA	ORVAULT (44)	3 026,00 €	3 026,00 €
Publication annonce DSP revue spécialisée	ASH	PARIS (75)	1 445,00 €	1 734,00 €
remplacement boite de vitesse	Garage KERVICHE	SAINTE ANNE SUR BRIVET (44)	3 019,57 €	3 623,48 €
Godet MACHOIRE pour chargeuse pelleuse	M3	COUERON	2 074,00 €	2 489,32 €
Total			54 081,68 €	63 688,13 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLO

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET